

Les sociétés du bâtiment doivent-elles fermer ?

Les sociétés du bâtiment n'ont pas l'obligation légale de cesser toute activité. Cependant des mesures doivent être prises pour la sécurité des salariés. En pratique, beaucoup d'entreprise du secteur ont cessé leur activité.

L'entreprise doit-elle mettre en place un plan de continuité d'activité (PCA) pour faire face au coronavirus ?

Oui. Il est vivement recommandé à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, de mettre en place un Plan de Continuité d'Activité (PCA) ou s'il existe déjà dans l'entreprise de procéder à son actualisation.

Qu'est-ce qu'un PCA ?

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) peut se définir comme étant un processus qui vise à assurer le fonctionnement d'une entreprise, afin de maintenir l'activité essentielle, éventuellement en mode dégradé, tout en assurant la protection de la santé et de la sécurité des salariés.

Le point clé du PCA est d'**identifier les fonctions indispensables** à la poursuite de l'activité. Pour ces fonctions il faudra :

- Prévenir les risques et protéger la santé des travailleurs (informer le personnel sur la pandémie, instaurer les mesures d'hygiène préconisées par les autorités sanitaires, avoir un stock suffisant de masques).
- Analyser les missions nécessaires à la continuité de l'entreprise (identifier les fonctions maintenues dans l'entreprise, celles pouvant être effectuées à distance et celles pouvant être interrompues durant la crise).
- Déterminer les effectifs strictement nécessaires à la continuité de l'activité (compétences, postes, présence physique, moyens de transport, télétravail, activité partielle).
- Réorganiser le travail.
- Désigner un référent qui vérifie la progression de l'épidémie, en se fiant aux sites officiels du ministère de la Santé, du gouvernement et de Santé Publique France.

Ci jointe une note à lire pour les entreprises du Bâtiment.

Nous essayons de vous tenir informé mais les informations évoluent rapidement.

<https://www.fntp.fr/coronavirus-et-entreprises-de-tp>

Sincères salutations

Fabrice ANASTASI

Expert-comptable



Fabrice ANASTASI
Expert-Comptable Diplômé
06 63 18 55 99

19, rue Clemenceau
68700 CERNAY
Tél. 03 89 28 38 07
Fax : 03 89 39 03 37
contact@anastasiaudit.fr
www.anastasiaudit.com



Les Enseignes Thur Doller - 03 67 26 23 16

contact@lesenseignesturdoller.com - www.enseignesturdoller.com

